

Gérer une photothèque

usages et
règlements
édition 1994

La **documentation** Française



Gérer une photothèque

usages et règlements

Mise à jour de l'édition 1992

Édition 1994

La **documentation** Française

Collection
interphotothèque

Service iconographique
de la **documentation**
Française

Collection dirigée par
Geneviève Dieuzeide

Édition 1985/Coordination
Béatrice Kalaydjian

Édition 1992 et 1994/Mise à jour.
G Dieuzeide et I. Kamenka

Avec la collaboration
pour la partie juridique
de P.M. Bouvery, juriste
et d'I. Kamenka
pour la mise à jour 1994

Maquette et couverture :
B. Vaneville/dF

© La **documentation** Française,
Paris 1994

ISBN . 2-11-00-3173-5
DF 53285-1

« En application de la loi du 11 mars
1957 (art 41) et du code de la pro-
priété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992,
toute reproduction partielle ou totale à
usage collectif de la présente publica-
tion est strictement interdite sans auto-
risation expresse de l'éditeur.

Il est rappelé à cet égard que l'usage
abusif et collectif de la photocopie met
en danger l'équilibre économique des
circuits du livre »

7040

avertissement

Depuis une dizaine d'années, le Service Iconographique de la Documentation française mène une action d'information sur les lois concernant le droit d'auteur et les applications qui en découlent.

En 1985, étaient publiés les résultats d'une commission d'Interphotothèque sous le titre « La communication des photographies au public » à destination des photothèques.

En 1992, une seconde édition « Gérer une photothèque » apportait des modifications à cet ouvrage, à la lumière des nouveaux usages et de la nouvelle loi sur le droit d'auteur parue en 1985.

Cette troisième édition reprend les principaux chapitres de la précédente édition en se référant au code de la propriété intellectuelle paru en juillet 1992, qui a regroupé les textes des lois sur le droit d'auteur.

Elle s'ouvre aux nouveaux supports optiques en se contentant de poser quelques interrogations sans apporter de véritables réponses, dans un domaine où demeurent bien des incertitudes.

Des chapitres structurés, illustrés d'exemples, permettent plusieurs entrées. Cet ouvrage est le guide indispensable à tout responsable de fonds photographiques.

Interphotothèque

BIBLIOTHEQUE DU CERIST

sommaire

fiches d'information générale

- | | |
|---|----|
| 1 Les utilisateurs | 7 |
| Définitions de la clientèle de la photothèque | |
| 2 Nature et qualité des documents photographiques | 9 |
| Tirages noir et blanc ou couleur, diapositives. Obligations de communiquer des supports d'une bonne qualité technique. | |
| 3 Le légendage des photographies | 13 |
| Il précise la localisation géographique, l'identité des personnes représentées, l'auteur de l'œuvre photographiée. | |
| 4 Références | 15 |
| Identification du support : tout document photographique communiqué doit porter le nom et l'adresse de la photothèque, l'année de prise de vue, le format de l'original. | |
| 5 Mentions obligatoires et mentions recommandées | 17 |
| Mentions obligatoires : nom du détenteur des droits d'auteur et nom du photographe. Mentions recommandées : les limites d'utilisation à faire figurer sur la photographie. | |
| 6 Les modes de communication | 23 |
| Prêt, location, vente. | |
| 7 Droits d'auteur et frais de gestion | 27 |
| L'utilisation des photographies donne droit à la perception de frais de gestion ou de droits d'auteur. | |
| 8 Les conditions générales | 30 |
| Les conditions de communication déterminent les modalités d'obtention et de retour des photographies. Obligation d'un justificatif en cas d'utilisation du document. | |
| 9 Élaboration de bordereaux de communication | 36 |
| Ils fixent par écrit les conditions de communication ainsi que les coordonnées des utilisateurs et précisent les sanctions encourues en cas de non respect de ces conditions. | |
| 10 Élaboration du tarif | 43 |
| Distinction des frais techniques de laboratoire perçus pour la duplication des documents, des droits d'utilisation (droits d'auteur ou frais de gestion). | |

fiches d'information juridique

- | | |
|---|-----|
| 11 Droit d'auteur en photographie | 48 |
| La législation sur le droit d'auteur est le cadre juridique dans lequel se situent les rapports entre une photothèque et ses utilisateurs. | |
| 12 Droits d'auteur et droits des tiers | 55 |
| Il s'agit du droit de la personne photographiée, du droit du propriétaire du lieu photographié et du droit de l'auteur de l'œuvre photographiée. Le respect de ces droits oblige le diffuseur de documents photographiques à prendre certaines précautions. | |
| annexes | |
| 1 Loi n° 92-597 du 1^{er} juillet 1992 | 67 |
| relative au code de la propriété intellectuelle.
Première partie – la propriété littéraire et artistique (extraits). | |
| 2 Loi n° 70-643 du 17 juillet 1970 | 81 |
| tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens (extraits). | |
| 3 Droits d'auteur et activités administratives | 83 |
| par André Kerever, Conseiller d'État. Quatrième rapport au Premier ministre de la Commission de coordination de la documentation administrative (CCDA) - Novembre 1979, mis à jour en 1992 - (extraits). | |
| 4 Convention de Berne | 98 |
| Révisée en 1979 (extraits).
État des adhésions en 1994. | |
| 5 Convention universelle sur le droit d'auteur | 110 |
| Révisée à Paris le 24 juillet 1971.
État des adhésions en 1994. | |
| 6 Loi n° 64-689 du 8 juillet 1964 | 114 |
| sur l'application du principe de réciprocité en matière de protection du droit d'auteur. | |
| 7 Code des usages en matière d'illustration photographique | 115 |
| Comité français du droit d'auteur des photographes.
Syndicat national de l'édition - Paris 1993. | |
| 8 Directive 93/98/CEE du Conseil du 29-10-1993 | 123 |
| relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins. | |
| 9 Proposition modifiée de directive du Conseil européen | 126 |
| concernant la protection juridique des bases de données (novembre 93). | |
| 10 Sélection bibliographique. | 131 |